

Orientation 2.1.2 : Favoriser la nature ordinaire tout en développant une meilleure connaissance des usages

Orientation 2.1.2 : Favoriser la nature ordinaire tout en développant une meilleure connaissance des usages

- **Mesure 2.1.2.1. : Apprendre à gérer la nature en ville, dans les domaines publics et privés**

La nature dans les aménagements urbains, parcs et jardins en accompagnement des voies ou du bâti, joue un rôle essentiel dans l'équilibre écologique de la plupart des lieux de vie. Par ses rôles et son histoire, l'arbre d'agrément se distingue des arbres forestiers, agricoles ou fruitiers, plantés et entretenus à des fins essentiellement utilitaires. Cependant, héritier de ces derniers, il est aussi le survivant d'usages passés et à ce titre participe à la mémoire du territoire. Malheureusement, peu ont déjà pris conscience de la valeur de ce patrimoine naturel en se dotant des moyens de gestion nécessaires.

La nature en ville est soumise à des contraintes spécifiques qui impliquent de lui prodiguer des soins particuliers afin de la maintenir dans un état satisfaisant et d'assurer la sécurité des usagers. L'organisation et la réalisation de ces travaux sont porteurs d'une activité économique créatrice d'emplois et de richesses qu'il y a lieu de soutenir. Il y a néanmoins nécessité de développer le bon sens citoyen, la conscience sur l'importance de cette nature en ville qui dégage une énergie positive bénéfique aux habitants.

Déclinaison possible de la mesure :

- Le choix d'espèces locales, notamment à fort potentiel entomophile, pour les espaces verts du domaine public comme privé avec une attention particulière portée aux entrées de ville
- La mise en place d'un manuel de l'arbre urbain sur les communes adhérentes : véritable code de l'arbre définissant les pratiques raisonnées, des préconisations techniques et une réglementation cohérente, il doit être établi en collaboration avec les différents intervenants de l'espace public et entériné par ces derniers
- Les compétences requises pour une gestion dynamique d'un tel patrimoine demandent des formations spécifiques à tous les niveaux de la conception, à la décision et l'intervention
- L'information de la population, le développement de toutes les actions de conception, de gestion, d'entretien et d'enrichissement de ces plantations dans un souci constant de qualité
- L'harmonisation de ces informations doit être réalisée au sein de l'aire d'adhésion en tenant compte des singularités culturelles

Cette mesure relève notamment de la compétence de :

- **Collectivités territoriales**
- Conseil architecture urbanisme environnement
- Conservatoire botanique

Orientation 2.1.2 : Favoriser la nature ordinaire tout en développant une meilleure connaissance des usages

- Office national des forêts
- Établissement public du parc national
- Services de l'État en charge de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Urbanisme
- Apiculteurs
- Associations

• Mesure 2.1.2.2. : Concevoir l'aménagement des axes routiers comme un prolongement des espaces naturels

Depuis plusieurs siècles l'arbre caractérise le visage des régions ou des pays. Le platane évoque la Provence, le Noyer le Dauphiné, le Pommier la Normandie, le Brésil le Brésil, le Cèdre le Liban, l'Érable le Canada, le Baobab Madagascar...

À l'heure d'une certaine « mondialisation » où chacun s'inquiète de voir disparaître les caractères nationaux, c'est au niveau des régions qu'il convient de chercher les repères d'environnement. Cette recherche d'une végétation symbolisant les lieux, aménagée dans le strict respect des normes de sécurité routière, est déterminante dans le paysage de la Guadeloupe qui n'a pas vu de grandes plantations identitaires en accompagnement de voies depuis 1945. Parallèlement, ces voies de communication sont très importantes dans le quotidien des guadeloupéens qui sont nombreux à y pratiquer la course à pied ou, tout simplement, à marcher le long des routes. Enfin, l'entretien de ces espaces naturels mériterait d'être amélioré pour devenir exemplaire sur le territoire.

Déclinaison possible de la mesure :

- Mettre en place des projets de plantations à thèmes ou non, avec des essences locales (routes des arbres fruitiers, des bois d'oeuvre, des arbres symboliques...)
- Planter des arbres dans les cours des établissements publics d'enseignement, avec un accompagnement pédagogique
- Aménager les bas-côtés des voies de communication pour en faire un espace accueillant et sécurisé pour la marche de nos citoyens, en respectant néanmoins la végétation
- Sensibiliser les entreprises d'entretien sur des techniques d'élague 'douces'
- Tendre vers une réduction significative des quantités et fréquences d'utilisation de produits phytosanitaires dans l'entretien des espaces naturels, notamment en lien avec le plan Écophyto 2018 dont l'objectif est une diminution globale de 50 % des produits phytosanitaires
- Valoriser les projets (comme celui de Saint-Sauveur) en communiquant sur les initiatives exemplaires
- Sensibiliser la population pour qu'elle n'abandonne pas de déchets organiques sur les aires de pique-nique et les espaces naturels en général de façon à éviter la prolifération des rats (leptospirose) et mangoustes, comme des moustiques (dengue)

Orientation 2.1.2 : Favoriser la nature ordinaire tout en développant une meilleure connaissance des usages

Cette mesure relève notamment de la compétence de :

- Collectivités territoriales
- Conseil architecture urbanisme environnement
- Conservatoire botanique
- Office national des forêts
- Établissement public du parc national
- Services de l'État en charge de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Urbanisme
- Apiculteurs
- Office de l'eau
- Associations

[...]

Page 38 de la Charte PNG

Référence ID de l'article : #3787

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-08-18 12:37